Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_64-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-64

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CENTRE-OUEST ILLE-ET-VILAINE (SMICTOM)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_64-DE

***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** les statuts du SMICTOM*
***Vu** la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest en date du 20 juin 2023 portant demande de modification statutaire*
***Vu** la délibération n°2023-065 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 portant l'approbation de la modification statutaire du SMICTOM du Centre-ouest*
***Vu** l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-11-17-00031 du 17 novembre 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du centre ouest*

Monsieur le Président informe l'assemblée que, depuis 2002, Brocéliande Communauté a autorité pour exercer la compétence liée à l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle a décidé par délibération d'adhérer au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SMICTOM) du Centre Ouest 35.

Le Comité du SMICTOM représente 62 délégués. Celui-ci se réunit 5 à 6 fois par an.
Lors de ces comités, les décisions en matière de collecte, de traitement, des services à apporter à la population, de facturation, …, sont prises par les élus et appliquées ensuite sur le territoire du SMICTOM.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à désigner ses délégués au SMICTOM conformément à l'article 6 des statuts dudit Syndicat Mixte qui dispose que le nombre de délégués au sein de chacun des EPCI membres du Syndicat est fixé selon la répartition suivante :

- 1 délégué par EPCI puis 1 délégué pour chaque tranche entamée de 2 000 habitants (sur le territoire de chaque EPCI desservi par le SMICTOM Centre-Ouest)
- Arrondi du nombre à l'entier supérieur

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation de **11 délégués.**

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le **choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre**.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER 11 délégués qui représenteront Brocéliande Communauté au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SMICTOM) du Centre Ouest Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_64-DE

	SMICTOM COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CENTRE-OUEST		
1	BERRÉE	Gérard	Bréal-sous-Montfort
2	ROBIN	Catherine	Bréal-sous-Montfort
3	CHEVALIER	Christophe	Bréal-sous-Montfort
4	RAOULT	Sébastien	Maxent
5	BARAZER	Nona	Monterfil
6	HAUPAS	Patrick	Paimpont
7	VALLET	Eric	Plélan-le-Grand
8	DESMET	Aymeric	Plélan-le-Grand
9	PANNETIER	Christophe	Saint-Péran
10	BOUILLAND	Pascal	Saint-Thurial
11	BANCHEREAU	Charléric	Treffendel

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT